



Trempo.

TREMPO PEUT RECEVOIR VOTRE **TAXE D'APPRENTISSAGE**

par arrêté préfectoral du 20 février 2020-841 - N° UAI EF : 0442868D

Soutenez le spectacle vivant en 2021 !

Bordereau de versement Taxe d'apprentissage 2021

Dans le cadre du décret n° 2020-841 du 20 février 2020 relatif au solde de la taxe d'apprentissage, Trempolino a obtenu un agrément lui permettant de percevoir **jusqu'à 13% du montant global de votre taxe d'apprentissage**, au titre du service public de l'orientation tout au long de la vie.

Le versement de votre taxe d'apprentissage au bénéfice de Trempolino est donc **pas plafonné** et peut représenter jusqu'à 13 % de votre taxe globale.

Merci de nous faire parvenir votre versement avant le 31 mai 2021

Comment verser directement votre taxe d'apprentissage à Trempo ?

• **PAR CHÈQUE**

En adressant ce bordereau et votre chèque
à l'ordre de Trempolino :

Trempolino
6 bd Léon Bureau
44 200 Nantes

• **PAR VIREMENT**

IBAN de Trempolino

FR76 1444 5004 0008 0052 6803 515

Merci de bien préciser la référence suivante
lors de votre virement :

TA2021 + NOM DE VOTRE ENTREPRISE

Nous vous adresserons (par email) un justificatif de votre versement dans les meilleurs délais.

BORDEREAU DE VERSEMENT À RETOURNER À Trempolino 6 bd Léon Bureau 44 200 Nantes

VOTRE ENTREPRISE

Raison sociale

N° de Siret

Adresse

CP Ville

Nom et prénom du contact

Fonction

Email

Téléphone

Votre versement de taxe d'apprentissage à Trempolino :